

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 JUILLET 2017

Le lundi trois juillet deux mille dix-sept, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BRETON est désigné secrétaire de séance.

Appel :

Il est procédé à l'appel.

Membres titulaires présents :

MM. AUBERT Joël, BOUIX Benoist, Mme BOUQUET Stéphanie, MM. BOURGETEAU Gérard, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, Mme COUPARD Marie, MM. COURNE Alain, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Philippe, Mme DUVAL Léa, MM. EDOUARD Thierry, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, Mmes GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, M. LAJOINIE Michel, Mmes LECHAT Brigitte, LELIEVRE Nadine, MM. LEMASSON Jean-Edouard, MARTIN Philippe, Mme MENON Claudine, M. MONNIER Pascal, Mme QUOUILLAULT Véronique, MM. RALLU Philippe, RALU Dominique, Mme REIGNIER Armelle, MM. RELANGE Frédéric, ROBIN François, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien, VIEILLEPEAU Gérard ;

Absents-excusés :

M. BEAUDOIN Éric, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
Mme BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,
M. COSSON Frédéric, excusé, est suppléé par Mme MAILLARD Evelyne,
Mme DENIS Valérie, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
M. DROUIN Jean-Louis, excusé, n'est pas représenté,
M. EVETTE Gérard, excusé, est suppléé par Mme LOUVEL Marie-Thérèse,
M. GESLIN Albert, excusé, est suppléé par M. BIBRON Frédéric,
M. GOSNET Robert, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. GOYER Lionel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. GRAFFIN Michel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. LEDOUX Jean, excusé, a donné pouvoir à M. CLEMENT Jean-Louis,
M. LEPINETTE Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. LEVESQUE Marcel, excusé, a donné pouvoir à M. ROBIN François,
M. RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
M. TESSIER Jean-Luc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté.

Date de convocation :
27 juin 2017

Date d'affichage :
10 juillet 2017

Nombre de membres
en exercice : **55**

Adoption du pv du Conseil communautaire du 12 juin 2017 : adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour : M. le Président propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : location à l'Office notarial d'un local à archives dans la MSP Fyé. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Conventions avec ENEDIS sur l'optimisation énergétique et la mise à disposition de données numériques

Désignation d'un élu référent sécurité routière (Préfecture – DTT)
Avis sur le projet de construction d'un parc éolien à Thoiré sous Contensor et René

Location au Pays de la Haute Sarthe - Maison de Pays à Fresnay-sur-Sarthe

Location à l'Office notarial de Oisseau le Petit d'un local à archives dans la MSP de Fyé

CULTURE

Modification statutaire – compétence culture et modification de l'intérêt communautaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Za Pitoisière 1 à Maresché - Projet Heurtault

Vente de terrain sur la zone de Bérus (Pommeraiie) – GPLS

Vente de terrain sur la zone de Bérus (Pommeraiie) – LABELLE FD

Site de la Bassesse - Signature d'un bail avec SEMENTAL

Village entreprises Gué Ory – Signature d'un bail avec HUTCHINSON

SPORT

Gratuité de l'utilisation des équipements sportifs communautaires pour les associations du territoire

Tarifications d'utilisation des équipements sportifs aux structures à but lucratif

URBANISME

Instruction des autorisations d'urbanisme (pour information)

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

AFFAIRES GENERALES

CONVENTIONS AVEC ENEDIS SUR L'OPTIMISATION ENERGETIQUE ET LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES

Mme LABRETTE-MENAGER demande si ces données concernent uniquement les propriétés de la Cdc.

M. le Président indique que non, les données peuvent concerner les communes également.

Mme LABRETTE-MENAGER s'interroge sur le fait que la Cdc soit en possession de données communales.

M. le Président pense que cela présente un intérêt dans le cadre de la réflexion future sur le développement environnemental et les économies d'énergie.

Il est précisé que les communes devront donner leur accord pour que les données soient communiquées à la Communauté de communes.

CONVENTIONS AVEC ENEDIS SUR L'OPTIMISATION ENERGETIQUE ET LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES

DELIBERATION N°2017-07-03/185

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Dans le cadre du dispositif instauré par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », les collectivités ont la faculté aux termes des articles L. 229-26 du Code de l'environnement et L. 2224-34 du Code des collectivités territoriales d'élaborer un plan climat Air énergie territorial qui fixe les actions à mener dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, conformément au décret n°2016-973 du 18 juillet 2016, Enedis en tant que gestionnaire du Réseau Public de distribution doit communiquer sur demande des collectivités des informations, notamment la consommation totale annuelle de gaz et d'électricité par EPCI.

Enedis propose à titre expérimental une offre visant à communiquer des informations complémentaires aux collectivités dans le but de les accompagner dans l'élaboration de leur PCAET (données énergétiques et représentation cartographique des réseaux publics de distribution d'électricité à l'échelle de la CCHSAM).

Les présentes conventions définissent les caractéristiques et modalités techniques et financières de cette prestation (ces conventions sont gratuites).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

DESIGNATION ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

M. le Président est candidat. Il précise que tout le monde peut être candidat et demande si quelqu'un est intéressé pour être référent sécurité routière.

DESIGNATION ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

DELIBERATION N°2017-07-03/186

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Par courrier du 31 mai 2017, le Préfet de la Sarthe rappelle que le département de la Sarthe a vu le nombre de victimes d'accidents de la route augmenter en 2016. Le début d'année 2017 confirme cette dégradation préoccupante.

Aussi, afin de mobiliser un maximum d'acteurs pour lutter contre la violence routière et réduite au maximum le nombre de victimes de la route, Monsieur le Préfet invite à nommer au sein de la Communauté de Communes un élu référent sécurité routière dont le rôle consiste à être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux et diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

M. le Président est candidat à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne le Président, M. Philippe MARTIN en tant qu'élu référent à la sécurité routière et,
- L'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

**AVIS SUR PROJET EOLIEN LES VENTS DU NORD SARTHE
DELIBERATION N°2017-07-03/187**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse envoyée aux membres du Conseil communautaire avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 03 juillet 2017,

Par courrier reçu le 16 juin 2017 du Préfet de la Sarthe, l'avis du Conseil communautaire est sollicité au titre de la consultation des personnes publiques sur le projet éolien de « Les vents de Nord Sarthe » qui comprend trois éoliennes implantées sur la Commune de Thoiré-sous-Contensor et deux sur la Commune de René.

Le Conseil communautaire doit donner son avis sur l'entièreté du projet et préciser son avis sur l'éolienne la plus proche, l'éolienne E5 implantée sur la Commune de René (lieu-dit Grands Champs, Petits Parcs).

M. Philippe DENIEUL, ayant un intérêt dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne un avis favorable au projet éolien « Les Vents de Nord Sarthe » dans sa globalité,
- Donne un avis favorable concernant l'éolienne E5 qui jouxte la limite communautaire,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 45
dont pour : 43
dont contre : 0
dont abstention : 2

LOCATION BUREAUX MAISON DE PAYS A FRESNAY-SUR-SARTHE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE

M. le Président indique que suite au départ du Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe qui occupait un logement sur le site de la Maison de Pays, les locaux ont été proposés au Pays de la Haute Sarthe. Il comprend 4 bureaux, une grande salle, une cuisine, sanitaires, garage, sous-sol.

M. ROBIN précise que les bureaux actuels du Pays sont situés au premier étage de la mairie de Saint-Aubin de Locquenay. Le personnel a sollicité des bureaux plus spacieux, mieux adaptés et d'un confort supplémentaire. Etant donné que des locaux se libèrent au rez de chaussée du bâtiment principal du site de la Maison de Pays, il est apparu opportun de relocaliser les services du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe sur le même site que les services déjà présents. Ces locaux comprennent notamment un garage et une très grande cave qui sera partagée avec la Cdc pour le stockage des archives.

Le montant du loyer serait similaire au loyer actuel. L'emménagement pourrait se faire au 1er septembre de cette année.

M. le Président précise qu'il est prévu un début de location au 15 septembre.

M. ROBIN indique que M. le Maire de Saint-Aubin-de-Locquenay est informé.

**LOCATION BUREAUX MAISON DE PAYS A FRESNAY-SUR-SARTHE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE SARTHE
DELIBERATION N°2017-07-03/188**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le logement précédemment occupé par l'ancien Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe à la Maison de Pays à Fresnay-sur-Sarthe et propriété de la Communauté de Communes, sera

libéré en août 2017. D'une surface de 135 m² environ, il comprend notamment quatre bureaux, une grande pièce, une cuisine, un garage et un sous-sol.

Les membres du bureau communautaire réunis le 1^{er} juin dernier ont proposé ces locaux pour accueillir les services du Pays de la Haute Sarthe au prix de 420 euros par mois hors charges.

Les membres du bureau du syndicat mixte du Pays réunis le 20 juin dernier ont décidé de donner une suite favorable à cette proposition et souhaitent bénéficier de ces locaux à compter du 15 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le bail de location avec le syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe et tous documents s'y rapportant.

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

LOCATION LOCAL ARCHIVES MSP FYE A OFFICE NOTARIAL HUVEY GAUDRE NOEL DIMECH

DELIBERATION N°2017-07-03/189

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Dans le cadre de la relocalisation de l'office notarial de Oisseau-le-Petit dans les locaux de la Maison de santé située à Fyé en mars 2018, l'office sollicite en sus un local pour entreposer leurs archives avant le déménagement.

M. le Président propose de louer un local secondaire situé en rez de chaussée d'une superficie de 19 m² au prix de 2,50 € ht le m² à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le bail de location avec l'office notarial HUVEY-GAUDRE-NOËL-DIMECH et tous documents s'y rapportant.

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

CULTURE

MODIFICATION STATUTS - COMPETENCE CULTURE

M. GOYER-THIERRY indique que la liste des associations qui pourront recevoir une dotation a été étudiée en commission. Toutes les associations ne seront pas forcément financées chaque année, ce sera en fonction des projets.

Un spectacle sera financé tous les ans pour les élèves des écoles du territoire en fonction des projets d'école à hauteur de 4 500 €.

M. ROBIN attire l'attention sur le fait que lorsqu'une association est déclarée d'intérêt communautaire, elle n'est plus d'intérêt communal.

M. GOYER-THIERRY précise qu'il s'agit d'un soutien aux actions d'intérêt communautaire et non d'une subvention aux associations. Une commune peut continuer à financer une association si l'objet de la subvention est différent du financement communautaire. Cette écriture a été validée par les services de la Préfecture.

M. GERARD rappelle que le même procédé a été mis en place pour les associations sportives, il ne s'agit pas de subventions mais de dotations liées à l'animation et à la promotion sportive dans le cadre de manifestations intercommunales.

M. BOURGETEAU demande dans le cadre de la compétence Ecole et Cinéma si la Cdc peut aider sur le financement des salles, concernant le chauffage notamment.).

M. le Président précise que la Commune de Fresnay-sur-Sarthe accueille les élèves des écoles dans la salle André Voisin et supporte les frais pour tous les élèves.

M. GOYER-THIERRY propose que la commission étudie la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement par convention.

M. CHAUDEMANCHE suggère d'indiquer « rayonnement communautaire » au lieu d'« intérêt communautaire » sinon cela pourrait rapidement basculer en association communautaire.

MODIFICATION STATUTS - COMPETENCE CULTURE DELIBERATION N°2017-07-03/190

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des compétences entre les trois territoires, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les compétences facultatives l'article III-8 politique culturelle de la façon suivante :

- Soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière d'animation et de promotion culturelle. Les actions d'intérêt communautaire sont listées en annexe aux présents statuts.

Annexes : intérêt communautaire

Amis du Manoir de Couesmes

Association animation loisirs

Association des Bercons

Association Culture et Archéologie Oiseau

Association Piacé le radieux, Bézard – Le Corbusier

Bourg le Roi Animation et Patrimoine

Des lyres de Haute Sarthe

Festival en Pays Haute Sarthe

Jardin d'art brut F. Châtelin Fyé

L'école de peinture des Alpes Mancelles

La Bise moi vite

Le Lion et le Pélican

Le Théâtre du Haut Maine

Les Amis de l'Orgue de Fresnay

Les Amis de Saint Léonard

Les Amis de l'Orgue d'Ancinnes

Les tréteaux d'été

Mimulus

Tourisme et culture Bourg le Roi

- Transport des enfants des écoles vers les salles de cinémas du territoire de la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet scolaire.

- Soutien par la prise en charge du coût incombant aux familles à la réalisation d'une animation annuelle pour les élèves de la maternelle et/ou du primaire s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique commun ou non à plusieurs classes et/ou à plusieurs écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte les modifications présentées,
- Valide la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et la définition de l'intérêt communautaire présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PROJET "HEURTAULT" - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL - ZA PITOISIERE 1 A MARESCHE DELIBERATION N°2017-07-03/191

Rapporteur : M. Benoist BOUX

M. le vice-Président présente le projet de construction d'un bâtiment industriel dans la zone de la Pitoisière - tranche 1, précédemment engagé par la Cdc du Pays Belmontais.

Vu l'avis favorable sous réserves des membres de la Commission économique réunis le 19 juin dernier,

Les réserves concernant la capacité de remboursement mensuel des futurs exploitants et le montant des investissements pris en charge par les futurs locataires ayant été levées et les garanties écrites fournies,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 26 juin dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le projet de construction de ce bâtiment sur la zone de la Pitoisière 1 à Maresché,
- Autorise le Président à déposer le permis de construire et à effectuer toutes démarches et autorisations administratives s'y rapportant,
- Sollicite l'assujettissement de cette opération à la taxe sur la valeur ajoutée,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. BOUX précise que l'entreprise HEURTAULT investira 120 000 € en matériel. L'entreprise PIENS transfère son activité et son matériel, il n'y aura pas d'investissement en plus.

M. MARTIN indique que les engagements écrits ont été fournis sur la base de 515 000 € de travaux. Le montant des travaux ayant été revu à la baisse, le loyer couvrira le montant des échéances d'emprunt ; il y a une marge de sécurité. Une subvention de 62 533 € a été obtenue par la CCPB au titre du NCR (Région).

Mme LABRETTE-MENAGER demande quel est le montant du loyer prévu.
M. BOUIX répond qu'il a été fixé à 2 900 € par mois.
Le dossier de permis de construire est en attente à la Cdc.

**VENTE PARCELLES – ZONE DE BERUS - GPLS
DELIBERATION N°2017-07-03/192**

Rapporteur : M. Benoist BOUIX

M. le vice-Président présente le projet d'acquisition de deux parcelles d'une surface totale de 7 000 m² dans la zone de Bérus par l'entreprise Garage Poids Lourds Sarthois au prix de 5 € ht le m².

Une clause résolutoire sera insérée à l'acte pour que le début des travaux de la structure intervienne dans les deux ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente des parcelles ZD n°126 et ZD n°127 situées dans la zone de Bérus d'une surface totale de 7 000 m² au prix de 5 € ht à Garage Poids Lourds Sarthois,
- Dit que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- Confie la réalisation des actes à l'étude notariale HUVEY- GAUDRE - NOEL-DIMECH à Oisseau-le-Petit,
- Autorise le Président à signer les actes et tous documents s'y rapportant,
- Donne délégation de signature à M. Benoist BOUIX, vice-Président en charge du développement économique en cas d'indisponibilité du Président.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

**VENTE PARCELLE – ZONE DE BERUS – LABELLE FD
DELIBERATION N°2017-07-03/193**

Rapporteur : M. Benoist BOUIX

M. le vice-Président présente le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZD n°110 d'une surface comprise entre 3 800 et 4 000 m² dans la zone de Bérus par l'entreprise de transport LABELLE FD au prix de 5 € ht le m².

Une clause résolutoire sera insérée à l'acte pour que le début des travaux de la structure intervienne dans les deux ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente d'une partie de la parcelle ZD n°110 située dans la zone de Bérus d'une surface comprise entre 3 800 et 4 000 m² au prix de 5 € ht à LABELLE FD,
- Dit que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- Confie la réalisation des actes à l'étude notariale HUVEY- GAUDRE - NOEL-DIMECH à Oisseau-le-Petit,
- Autorise le Président à signer les actes et tous documents s'y rapportant,
- Donne délégation de signature à M. Benoist BOUIX, vice-Président en charge du développement économique en cas d'indisponibilité du Président.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. le Président indique que trois terrains ont été vendus depuis que la nouvelle Cdc a vu le jour.

**SITE DE LA BASSESSE – SIGNATURE BAIL COMMERCIAL AVEC SEMENTAL
DELIBERATION N°2017-07-03/194**

Rapporteur : M. Jean-Louis CLEMENT

M. le vice-Président rappelle que l'entreprise SEMENTAL loue des locaux sur le site de la Bassesse à Saint-Ouen-de-Mimbré depuis le 1^{er} septembre 2015 pour une activité de stockage de semences.

La convention d'occupation précaire arrivant à échéance prochainement, il est proposé de signer un bail commercial avec SEMENTAL à compter du 1^{er} août 2017 au prix annuel ht de 8,07 € le m² pour une surface totale de 5 150 m² (4 900 m² dans le bâtiment principal et 250 m² dans les annexes du site).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer un bail commercial avec SEMENTAL pour les locaux du site de la Bassesse et tous documents s'y rapportant.

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

**VILLAGE ENTREPRISES GUE ORY A SOUGE-LE-GANELON – PROLONGATION
CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE LOCAL N°2 A HUTCHINSON
DELIBERATION N°2017-07-03/195**

Rapporteur : M. Jean-Louis CLEMENT

M. le vice-Président rappelle que l'entreprise HUTCHINSON loue des locaux dans le village d'entreprises du Gué Ory à Sougé-le-Ganelon depuis le 11 juin 2015 pour une activité de stockage et de production.

La convention d'occupation précaire arrivant à échéance prochainement, il est proposé de renouveler aux mêmes conditions la convention d'occupation précaire avec HUTCHINSON du 1^{er} août 2017 jusqu'au 10 juin 2018 au prix mensuel ht de 1 000 € pour une surface d'atelier de 259,75 m² et un bureau de 16 m². A ce prix s'ajoutera une quote-part de taxe foncière de 84 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention d'occupation précaire avec HUTCHINSON pour le local n°2 du village d'entreprises du Gué Ory et tous documents s'y rapportant.

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

SPORT

**GRATUITE UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES
POUR LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE
DELIBERATION N°2017-07-03/196**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des pratiques dans l'exercice de la compétence « sportive »,
Vu la proposition des membres de la commission « sport » réunie le 20 juin dernier,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 26 juin 2017,

M. le vice-Président propose la gratuité de l'utilisation des équipements sportifs communautaires pour toutes les associations du territoire régies par la Loi de 1901, à but non lucratif à compter de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de la gratuité à compter de l'année 2017 de l'utilisation des équipements sportifs communautaires pour les associations du territoire régies par la Loi 1901, à but non lucratif,
- Autorise le Président à signer les conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec les associations du territoire et tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

TARIFICATION UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES POUR LES STRUCTURES A BUT LUCRATIF

M. FRIMONT indique que les membres de la commission proposent de maintenir les tarifs institués auparavant par la Commune de Beaumont-sur-Sarthe et de les étendre aux équipements sportifs du reste du territoire.

Mme COUPARD demande ce que l'on entend par « but lucratif ».

M. FRIMONT indique qu'il s'agit par exemple de l'activité zumba.

Mme LABRETTE-MENAGER indique que le camping de Fresnay-sur-Sarthe souhaiterait louer un espace à la piscine de Fresnay. Comment faut-il faire ?

M. FRIMONT répond que cela doit être étudié par la commission.

La Commune de Beaumont-sur-Sarthe fait payer 1,50 € par entrée sans la mise à disposition du MNS qui est payé directement par l'organisateur de l'activité.

Il est rappelé que la présence du MNS est obligatoire.

M. FRIMONT pense qu'il faudra revoir cela l'an prochain dans le cadre du recrutement du MNS notamment. Cela doit être étudié en commission.

M. MARTIN suggère à Mme LABRETTE-MENAGER de faire une demande à la Cdc qui sera étudiée.

TARIFICATION UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES POUR LES STRUCTURES A BUT LUCRATIF

DELIBERATION N°2017-07-03/197

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre de l'harmonisation des pratiques dans l'exercice de la compétence « sportive »,

Vu la proposition des membres de la commission « sport » réunie le 20 juin dernier,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 26 juin 2017,

M. le vice-Président propose de facturer l'utilisation des équipements sportifs communautaires suivants aux structures à but lucratif à compter de l'année 2017 selon la tarification anciennement appliquée par la Commune de Beaumont-sur-Sarthe avant le transfert des bâtiments sportifs (gymnase et salle de gymnastique et piscine de Beaumont-sur-Sarthe) :

Salle de gymnastique de Beaumont-sur-Sarthe : 8,55 € par heure

Grande salle du gymnase de Beaumont-sur-Sarthe : 2,70 € par heure

Piscine de Beaumont-sur-Sarthe : 1,50 € par entrée (avec présence obligatoire du maître-nageur de la Cdc, rémunération en sus)

Gymnase de Fresnay-sur-Sarthe : 2,70 € par heure

Salle d'arts martiaux à Fresnay-sur-Sarthe : 2,70 € par heure

Piscine de Fresnay-sur-Sarthe : 1,50 € par entrée (avec présence obligatoire du maître-nageur de la Cdc, rémunération en sus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'utilisation par les structures à but lucratif des équipements sportifs communautaires listés,
- Autorise le Président à signer les conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec les structures à but lucratif,
- Donne tous pouvoirs au Président pour appliquer la présente décision et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 46

dont pour : 46

dont contre : 0

dont abstention : 0

Mme LABRETTE-MENAGER demande comment le camping de Fresnay-sur-Sarthe pourrait louer la piscine communautaire pour proposer une activité aquatique aux campeurs.

M. FRIMONT rappelle que le maître-nageur communautaire doit être présent ; cela n'est pas prévu actuellement dans ses missions. Il propose à Mme LABRETTE-MENAGER de saisir la Cdc pour faire étudier ce point par la commission.

URBANISME

Instruction des autorisations d'urbanisme (pour information)

M. LAJOINIE, vice-Président rappelle trois points préalables :

- Au 1^{er} janvier 2018, tous les actes d'urbanisme des communes possédant un PLU ou une carte communale ne seront plus instruits par l'Etat. Seuls resteront instruits les dossiers des communes régies par le règlement national d'urbanisme.
- Le Maire a la compétence exclusive pour signer les actes d'urbanisme. Il peut de ce fait instruire lui-même les dossiers s'il en a les compétences.
- La CCHSAM n'ayant pas la compétence PLUI, la Cdc n'a pas la compétence urbanisme. Chacune des 40 communes devra donc décider de ce qu'elle souhaite faire.

Des pistes ont été explorées :

- Un prestataire privé ne peut pas instruire les autorisations d'urbanisme. Il peut assurer le montage de dossiers, par exemple, un permis d'aménager.
- Les frais engendrés pour les communes ne pourront pas être répercutés sur les pétitionnaires selon le principe d'égalité devant les charges publiques (pour les communes en RNU, cela est gratuit).

Solutions possibles :

- Adhérer à un service existant, par exemple le Pays Manceau : de septembre à décembre, le Pays Manceau propose une cotisation de 1,20€ par habitant ; cela comprend l'installation des logiciels dans chaque mairie et la formation des secrétaires de mairie. Au 1er janvier 2018, la cotisation s'élèverait à 4,20 € par habitant et comprendrait l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que l'assistance juridique. Le Pays Manceau solliciterait un engagement au-delà des élections municipales de 2020 pour assurer l'instruction des actes d'urbanisme après les élections et garantir les recrutements de personnels réalisés pour cette prestation.
- Créer un service seul, en interne, et le mettre à disposition des 29 communes concernées.
- S'associer à une autre collectivité. La Cdc du Maine Saosnois envisage de créer son propre service instructeur.

Chaque commune restera maîtresse de son choix.

Mme LABRETTE-MENAGER considère que la cotisation de 4,20 € par habitant pour les 29 communes concernées représentera un coût important. Il peut y avoir un intérêt à créer un service commun. Pour que cette solution soit valable, M. LAJOINIE souligne qu'il faudra avoir l'assurance que les 29 communes s'engagent pour créer un service.

Il est simplement proposé ce soir aux communes une aide à la décision car ce n'est pas de la compétence de la CCHSAM.

Une décision doit être prise en septembre. Il faudrait peut-être revoir avec le Pays Manceau pour se donner un peu de temps.

Mme LABRETTE-MENAGER rappelle que certains agents de la DDT n'auront plus de travail et vont quitter la DDT. M. LAJOINIE se renseignera sur cette possibilité.

M. d'ANGLEVILLE pense que si un service commun est créé au niveau du territoire de la CCHSAM, d'autres communes d'autres territoires utiliseront peut être le service.

M. LAJOINIE indique que si un service était créé par la Cdc du Maine Saosnois avec la CCHSAM, un bureau serait prévu à Fresnay-sur-Sarthe.

M. CHAUDEMANCHE a entendu dire que le service rendu par la Ferté Bernard était très bien et que certaines communes de la Cdc du Maine Saosnois voudront le conserver même si un service était créé au niveau du Maine Saosnois.

M. LAJOINIE se renseignera également sur l'organisation mise en place dans le département de l'Orne. Il faudra se décider très vite en septembre.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL
DELIBERATION N°2017-07-03/198**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers) et n°2017-06-12/173 (fixation tarifs régie Déclit/Cyber base).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN JUIN 2017				
Date de transmission	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
08/06/2017	DECATHLON		COMMANDE VETEMENTS SAISONNIERS PISCINES	PISCINES
13/06/2017	BARELEC	1 510,77 €	TRAVAUX POUR CLOISONNEMENT BUREAU VIRGINIE FREDERIC	CCHSAM
13/06/2017	ENTREPRISE DUGUE	2 270,00 €	AVENANT 1 MARCHÉ RESTAURANT LETAY LOT 2	RESTAURANT LETAY
13/06/2017	ASTI	89,90 €	REMPACEMENT TELEPHONE BUREAU LAURENCE	CCHSAM
13/06/2017	APICEM	60,00 €	RENOUVELLEMENT MESSAGERIE SECURISEE APICRYPT POUR 1 AN	CENTRE DE SANTE
13/06/2017	COUSIN ELECTRICITE	483,00 €	REPARATION POMPE PISCINE FRESNAY	PISCINE FRESNAY
13/06/2017	SEP	89,00 €	REPARATION COLONNE RECYCLABLE DECHETTERIE CP BEAUMONT SUR SARTHE	ENVIRONNEMENT
15/06/2017	GIRUS	15 000,00 €	ETUDE OPTIMISATION ET HARMONISATION / ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES	ENVIRONNEMENT
15/06/2017	SOCOTEC	350,00 €	VERIF INITIALE ELECTRIQUE BAT SEMENTAL LA BASSESSE	LA BASSESSE
15/06/2017	TRACAGE SERVICE	1 953,75 €	SIGNALISATION CHERISAY	VOIRIE
15/06/2017	NADIA SIGNALISATION	202,40 €	PANNEAUX SIGNALISATION	VOIRIE
16/06/2017	CARDIO COURSE	2 129,00 €	DEFIBRILLATEUR GASSEAU + PISCINE BEAUMONT	GASSEAU + PISCINE B/S
16/06/2017	PEINTURES MARCHAND	221,20 €	MATERIAUX POUR SALLE EXPO GASSEAU + LOGEMENT LA BASSESSE	TECHNIQUE
20/06/2017	LE MAINE LIBRE	266,43 €	ABONNEMENT UN AN POUR BOUTIQUE GASSEAU	GASSEAU
20/06/2017	OUEST France	284,72 €	ABONNEMENT UN AN POUR BOUTIQUE GASSEAU	GASSEAU
22/06/2017	SRCI	400,00 €	LICENCE POUR DEUX CERTIFICATS ELECTRONIQUES	CCHSAM
22/06/2017	GIRUS	3 000,00 €	AVENANT 1 ETUDE OPTIMISATION SUITE ERREUR ACTE ENGAGEMENT	ENVIRONNEMENT
26/06/2017	LTSA	195,00 €	RECHERCHE LEGIONELLES EAU	GYMNASE BEAUMONT
26/06/2017	LTSA	195,00 €	RECHERCHE LEGIONELLES EAU	PISCINE BEAUMONT
26/06/2017	SPBM	260,00 €	FOURNITURE ET POSE ETANCHEITE PORTE COULISSANTE	PISCINE FRESNAY
29/06/2017	MAYENNE CULTURE	50,00 €	ADHESION ANNUELLE MAYENNE CULTURE	EMDT
29/06/2017	SAGALAB	2 047,00 €	MAINTENANCE BUTS BASKETS GYMNASSE BEAUMONT S/S	GYMNASE BEAUMONT S/S

ARRETES DE CREATION DE REGIE ET FIXATION DES TARIFS

Date	Objet

CONVENTIONS REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE

Date	Objet	Signataire	
15/06/2017	SACS ET Pochettes en cuir et lin	DIEU DELPHINE	pourcentage rémunération CCHSAM 20%

CONTRATS DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS

Date	Objet	Signataire	Montant

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- M. Philippe RALLU rappelle notamment aux membres titulaires de la commission tourisme la tenue de l'assemblée générale constitutive du nouvel office de tourisme des Alpes Mancelles qui se tiendra le mardi 04 juillet 2017 à 18h30 à Saint-Germain-sur-Sarthe.
- M. COURNE, maire de Saint-Germain-sur-Sarthe souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet d'implantation du garage Renault de Fresnay-sur-Sarthe sur la zone de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré. Il lui semble que le projet tarde à aboutir. M. le Président indique que le projet avance ; des documents préparatoires ont été signés et seront envoyés au notaire tout prochainement. La création de la SCI a retardé l'avancement du projet mais le compromis de vente devrait pouvoir être signé sans attendre.
- M. BOURGETEAU souhaiterait avoir des précisions sur une rumeur selon laquelle la Commune de Beaumont-sur-Sarthe souhaiterait quitter la Communauté de Communes. M. ROBIN indique que ce point n'a fait l'objet d'aucune délibération pour l'instant ; cela pourrait toutefois être évoqué durant l'été.

M. le Président informe dans un souci de transparence qu'une rencontre est prévue mardi 04 juillet avec certains maires des communes de l'ex-CCPB ; il ne doute pas toutefois que les élus sauront rester unis.

La séance est levée à 21h53.

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 10 juillet 2017.

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Louis BRETON